

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt deux, le onze février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. CHARVET - ARTHEMISE Edith. MERCIER Corinne. LELARD Jérémy. COSTE Stéphanie. CANAVESE Sébastien.

**Absents :** PALANCA Cyril qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre et ZAMPINI Joël qui a donné pouvoir à GAUTHIER Bernard.

Convocation du 4 février 2022

**Secrétaire de séance :** Mme MERCIER Corinne

## **ORDRE DU JOUR :**

- A- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux sur hydrants desservis par les réseaux d'eau potable de la REAAM
- B- Convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités partenaires du réseau départemental
- C- Motion contre les fermetures de classes dans les vallées sinistrées
- D- Virement de crédits
- E- QUESTIONS DIVERSES

## **I - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux sur hydrants desservis par les réseaux d'eau potable de la REAAM**

### **Delib N° 01-2022**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points identifiés à cette fin.

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention proposée par la Régie des Eaux Azur Mercantour qui a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la Commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la proposition de convention.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention exposée ci-dessus.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

## **II - Convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités partenaires du réseau départemental**

### **Delib N°02-2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention proposée :

La compétence de la lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il étend développer la lecture publique et modernise l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le département des A-M et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention exposée ci-dessus.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et Abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

Mme COSTE Stéphanie se propose d'aider Mme TOCHE Katia pour la gestion de la bibliothèque.

## **III - Motion contre les fermetures de classes dans les vallées sinistrées**

### **DELIB N°03-2022**

#### **MOTION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES DANS LES VALLÉES SINISTRÉES**

Les 2 et 3 octobre 2020, nos vallées, nos villages des Alpes-Maritimes ont été durement frappés par la tempête Alex.

Cette catastrophe n'a pas seulement détruit des habitations et des infrastructures, elle a également bouleversé nos équilibres socio-économiques et poussé beaucoup d'habitants à s'interroger sur leur avenir dans les vallées.

Face à cela, toutes les institutions sont à pied d'œuvre pour rétablir au plus tôt les voies de communication, pour maintenir les services publics et venir en aide aux populations dans le besoin.

Afin de ne pas fragiliser davantage nos communes sinistrées, l'Inspecteur d'académie avait décidé, à la rentrée 2021, de maintenir toutes les classes dans les établissements scolaires.

Grâce à la mobilisation de tous, nos vallées se reconstruisent peu à peu et relèvent la tête. L'économie redémarre progressivement et les habitants reviennent petit à petit. Mais nous demeurons dans une situation précaire où une seule mauvaise décision peut faire s'effondrer un édifice encore instable.

Or, dernièrement, plusieurs Maires ont été contactés par l'Inspection d'académie afin d'évoquer la possibilité de fermer des classes dans certaines de nos écoles, à la rentrée prochaine, en raison du manque d'effectif.

Certes, plusieurs établissements ont, au lendemain de la catastrophe, enregistré une baisse du nombre d'élèves. Mais les effectifs remontent progressivement et devraient retrouver, à moyen terme, les niveaux qui étaient les leurs à la veille de la Tempête.

Une telle décision serait vécue comme une injustice au moment où les collectivités et l'Etat font tout leur possible pour faire revenir les habitants dans nos vallées.

Choisir aujourd'hui de fermer des classes dans nos villages, c'est envoyer un message désastreux à la population et prendre le risque de faire partir certaines familles qui regardent bien sûr d'abord l'intérêt de leurs enfants. C'est déstabiliser à nouveau des territoires encore fragiles et ainsi mettre à mal le travail de reconstruction qui nous occupe tous depuis 15 mois.

Par la présente motion, nous demandons qu'aucune classe ne soit fermée dans les écoles de nos vallées sinistrées.

Pour l'avenir de nos communes, il est essentiel que le moratoire mis en place l'an dernier soit reconduit au moins pour la rentrée 2022.

La motion a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

#### **IV- Virement de crédits :**

Ce point a été annulé.

#### **V- QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1- BAR RESTAURANT LOU TUORCH :**

M. Michel JOCAILLE s'est porté candidat pour la reprise du Bar Restaurant « Lu Tuorch » à la condition qu'un bail commercial soit signé. Les membres du Conseil Municipal s'oppose à la signature d'un bail commercial et souhaite continuer avec un contrat de gérance libre. Une réponse va être faite auprès du candidat en ce sens.

##### **2- Point sur les différents dossiers :**

A- Travaux en cours : Tempête ALEX Route et parking du cimetière – Aire de retournement Toroné – Route de Sciaminier

Les travaux concernant les tranches conditionnelles vont démarrer le 14 février 2022.

**B- Mairie et Salle polyvalente**

Un constat d'huissier a été effectué le 11 février 2022 pour constater les désordres sur les deux bâtiments.  
L'entreprise CARROS CONSTRUCTION a effectué une requête auprès du Tribunal Administratif.

**C- Achats des terrains de Vignes : actes signés le 9 février 2022 avec Messieurs Jean-Pierre et Jean-Marc AUDOLI**

**D- Un dossier de demande de subvention pour le parking des Vignes a été déposé au titre du DETR 2022 (Dotation d'Etat pour les Territoires Ruraux) le 14 janvier dernier.**

Nous sommes en attente d'un accord de subvention pour effectuer les travaux.

**E- Appel d'offres pour la voie de désenclavement lancé : ouverture des plis le 22 février 2022**

**F- Dossier de demande de subvention déposé auprès du comité de la résilience (Préfecture) pour la voie de désenclavement**

**G- Compte rendu de la réunion du 4 février 2022 en Mairie, en présence de M. le Préfet PELLETIER – M. BORSU Directeur DDTM et Daniel LAGARDE du Cabinet GIROP (Architecte Urbanisme) concernant le réaménagement du village suite à la tempête ALEX**

**H- Mail en date du 10 février 2002 de M. le Préfet PELLETIER :**

Le Gouvernement Princier nous informe que S.A.S. le Prince Souverain de Monaco a validé la liste des projets de financement d'opérations patrimoniales pour nos villages.

**La liste des opérations retenues pour la Commune :**

Canal historique d'arrosage

Remise en état du Chemin du Viaduc de la Ratte

Moulin

**Proposition de la dotation de la Principauté : 175 000 Euros**

**I- Taxi :**

La Commune a reçu ce matin M. VILCHES Diego et M. CALZARONI Pascal pour la reprise de l'exploitation de Taxi.  
Un complément d'informations va être sollicité auprès de notre Avocat.

La séance est levée à 19 h 30  
Malaussène, le 11 février 2022  
Le Maire,

**Jean-Pierre CASTIGLIA**  
MAIRE DE MALAUSSÈNE

